

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Délibération n°D-CA/2018-222

Le conseil d'administration s'est réuni le 27 novembre 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université adressée le 16 novembre 2018.

- VU le code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- VU les statuts de l'université ;
- VU l'arrêté du 17 octobre 2014 accréditant l'université Paris Descartes en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
- VU l'avis du 25 octobre 2018 de la Commission des conventions ;
- VU l'avis du 13 novembre 2018 de la Commission de la formation et de la vie universitaire.

**Point de l'ordre du jour : IIème Partie – P7.7 – Convention de partenariat entre l'Institut de formation sociale des Yvelines (IFS Y) et l'Université Paris Descartes pour le compte de l'IUT Paris Descartes**

**Exposé de la décision :**

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver ce partenariat (ci-après convention annexée).

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération sous réserve de la création du DU (présentation en CFVU le 11 décembre 2018 et en conseil d'administration du 18 décembre 2018).

<p>Nombre de membres constituant le conseil : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 19 Abstentions : 00 Votes exprimés : 19 Contre : 00 Pour : 19</p>
--

Fait à Paris, le 07 DEC. 2018

Le Président



Frédéric BARDEL

*En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.*

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE L'UNIVERSITE PARIS DESCARTES  
ET L'INSTITUT DE FORMATION SOCIALE DES YVELINES  
DIPLOME D'UNIVERSITE CADRES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE  
ANNEE 2018-2019**

La présente convention est conclue entre :

**L'Université Paris Descartes,**  
Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel  
dont le siège social est situé au 12, rue de l'École de Médecine - 75006 PARIS  
Siret : 197 517 212 00 019  
représentée par son Président, **Monsieur Frédéric DARDEL,**

*Agissant pour le compte de*  
**L'IUT Paris Descartes** sis 143 avenue de Versailles – 75016 PARIS  
Siret : 197 517 212 00 266  
représenté par son Directeur, **Monsieur Xavier SENSE**

d'une part,

Ci-après désignée « l'Université »

et

**L'Institut de Formation Sociale des Yvelines - IFSY,**  
Institut public, géré par le Conseil départemental des Yvelines agréé par le Conseil régional d'Ile-de-France  
dont le siège social est situé au 27, boulevard Saint Antoine - 78000 Versailles  
Siret : 22 780 646 000 035  
représenté par son Directeur, **Madame Fabienne SASSOULAS**

d'autre part,

Ci-après désignée « l'IFSY »

Ci-après désignées par « les Parties » ou individuellement par « la Partie »

Cette convention précise les engagements de l'Université Paris Descartes / l'IUT Paris Descartes et de l'IFSY dans la mise en œuvre de la **formation au Diplôme d'Université « Cadres de la protection de l'enfance »**.

**Exposé des motifs :**

L'Institut de Formation Sociale des Yvelines (IFSY) est un établissement de formation en travail social adossé au Conseil Départemental des Yvelines. A ce titre, il propose aux cadres intervenant dans le champ de la protection de l'enfance une formation de 240 heures dont 210 heures en présentiel et 30 heures de stage.

Cette école, désirant que cette formation devienne diplômante, a donc sollicité l'IUT Paris Descartes et plus spécifiquement son école de service social et son département Carrières Sociales, afin de réfléchir à la mise en place d'un Diplôme d'Université destiné aux cadres de la protection de l'enfance des départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine.

La protection de l'enfance est l'une des principales politiques sociales élaborée par les pouvoirs publics. Elle constitue la mission prioritaire des professionnels intervenant dans le secteur social.

La loi du 14 mars 2016 vient de réformer le dispositif de protection et prévoit notamment la formation obligatoire des cadres territoriaux de la protection de l'enfance. Cette formation s'inscrit donc dans la mise en œuvre de la loi de 2016.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le partenariat entre l'Université Paris Descartes et l'Institut de Formation Sociale des Yvelines (IFSY).

### **Article 1 : Objet de la Convention**

Par la présente convention, les parties s'engagent à mobiliser leurs ressources et compétences afin d'assurer la mise en œuvre de la formation « Cadres de la protection de l'enfance », diplôme d'université délivré par l'Université Paris Descartes en partenariat avec l'Institut de Formation Sociale des Yvelines (IFSY).

La formation délivrée par l'Université Paris Descartes comporte 210 heures d'enseignement en présentiel.

### **Article 2 : Public accueilli au sein de la formation**

Cette formation s'adresse aux cadres territoriaux intervenant dans le champ de la protection de l'enfance des départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine, sélectionnés par les Conseils Départementaux concernés (78 et 92).

L'effectif de la formation comprendra un minimum de 10 stagiaires et un maximum de 20 stagiaires.

### **Article 3 : Maîtrise pédagogique**

La maîtrise pédagogique de cette formation est confiée à responsable pédagogique du cycle désigné par le Directeur de l'IUT.

Les enseignements seront assurés par une équipe pédagogique, constituée par l'IUT et réunissant des enseignants de l'IUT et des professionnels proposés par l'IFSY et validés par le responsable pédagogique du DU.

Les enseignants de l'IUT assureront 60 % des heures de cours en présentiel soit 126 heures ; les professionnels proposés par l'IFSY 40 %, soit 84 heures.

### **Article 4 : Suivi de la formation**

Un comité de pilotage assurera le suivi de la formation, et mettra en place les dispositions complémentaires éventuellement nécessaires à l'atteinte des objectifs.

Ce comité sera composé du Directeur de la Formation Continue et de l'Alternance de l'IUT Paris Descartes qui en assurera la présidence, du Responsable du cycle à l'IUT, du Responsable pédagogique, d'un représentant et de la Directrice Adjointe de l'IFSY.

Ce comité pourra s'adjoindre toute personne qu'il lui semblera opportun d'inviter pour participer à ses travaux.

### **Article 5 : Délivrance du diplôme**

Le diplôme sera attribué par un jury, nommé par le Président de l'Université Paris Descartes sur proposition du Directeur de l'IUT et présidé par le Directeur de l'IUT ou son représentant.

### **Article 6 : Déroulement de la formation**

Le calendrier, l'organisation et la localisation des formations feront l'objet d'une communication régulière entre les parties.

Le secrétariat pédagogique de la formation sera assuré conjointement par l'IFSY, qui s'engage à respecter les règles de gestion de l'IUT Paris Descartes (transmission des dossiers d'inscriptions, des émargements des stagiaires, ou de tous documents nécessaires aux actes de gestion inhérents à la formation continue...), et par le secrétariat pédagogique du cycle à l'IUT Paris Descartes.

#### Article 7 : Lieu de la formation

La formation aura lieu dans les locaux qui lui seront affectés par l'IFSY, à Versailles. Les moyens mis à disposition seront donc ceux de cet établissement de formation.

#### Article 8 : Règlement intérieur et Assurance

Les stagiaires devront se conformer au règlement intérieur de l'IFSY à l'intérieur de ses locaux. Le règlement intérieur de l'IUT Paris Descartes est également applicable s'agissant des stagiaires de Formation Continue.

Par ailleurs, l'IFSY contractera les assurances nécessaires pour couvrir, au titre de sa responsabilité civile, les risques encourus du fait de ses stagiaires lorsque ceux-ci sont présents dans les locaux de l'IFSY.

#### Article 9 : Prix de la formation

Le prix de la formation est fixé pour l'année universitaire 2018-2019 forfaitairement selon l'effectif du groupe :

- de 10 à 15 stagiaires : à 155,00 € de l'heure groupe, pour les 126 heures d'enseignement assurées par l'IUT Paris Descartes, soit 19 530,00 €.
- de 16 à 20 stagiaires : à 170,00 € de l'heure groupe, pour les 126 heures d'enseignement assurées par l'IUT Paris Descartes, soit 21 420,00 €.

L'Institut de Formation Sociale des Yvelines acquittera trimestriellement sur cette base et à service fait sur facturation à l'ordre de l'agent comptable de l'Université Paris Descartes et pour le compte du Service Formation Continue et Alternance de l'IUT de Paris Descartes, les frais engagés par celui-ci, par virement sur le compte bancaire de l'Université Paris Descartes :

UNIVERSITE DE PARIS DESCARTES			
RGFIN			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLE RIB
10071	75 000	00001005791	70

Les droits d'inscription pour chaque stagiaire au titre de l'année universitaire du cycle de formation 2018/2019 (dont le montant est fixé par arrêté du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en juillet 2018, soit 170,00 € par stagiaire), qui constituent une condition particulière d'accès à la formation, sont directement pris en charge par l'IFSY dès l'entrée en formation des stagiaires, sur production d'une facture.

#### Article 10 : Communication

Les opérations de communication autour des actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention pourront être prises en charge de façon autonome par l'une ou l'autre des parties après information et accord mutuels.

#### Article 11 : Confidentialité

Les Parties s'interdisent de porter à la connaissance d'autrui, toute information, document, donnée, idée ou concept émanant de leurs services respectifs et considérés comme strictement confidentiels.

#### **Article 12 : Propriété intellectuelle**

Chaque partie conserve la propriété de ses méthodes, du savoir-faire et des outils préexistants notamment les supports pédagogiques, logiciels, qui lui sont propres.

#### **Article 13 : Application de la convention**

Un suivi de l'application de la présente convention sera assuré conjointement, dans le cadre d'une concertation régulière, par les signataires de la présente convention, ou leurs représentants, et par le Directeur de l'IUT.

#### **Article 14 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an correspondant au cycle de formation 2018/2019.

Elle est reconductible de façon expresse.

Elle pourra être prorogée par voie d'avenant trois mois avant la date anniversaire de la signature des Parties.

#### **Article 15 : Modification de la convention**

Toute modification des termes de la présente convention en cours d'exécution fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les Parties.

#### **Article 16 : Modalités de résiliation**

##### **Article 16.1 : Résiliation pour manquement aux obligations de la convention**

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, la Partie non défaillante pourra la mettre en demeure d'y remédier par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai d'un mois, à compter de la première présentation de ladite mise en demeure.

Si à l'issue de ce délai, la Partie défaillante n'a pas mis en œuvre tous les moyens nécessaires pour remédier au manquement, objet de la mise en demeure, la convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation prenant effet à compter de la première présentation.

##### **Article 16.2 : Résiliation pour motifs d'intérêt général**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit pour des motifs d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de trois mois, à compter de la première présentation.

##### **Article 16.3 : Résiliation pour cas de force majeure**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de force majeure s'imposant à l'une des Parties ou à chacune des Parties. La résiliation devra s'effectuer par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai d'un mois, à compter de la première présentation.

**Article 17 : Modalités de règlement des litiges**

La présente convention est soumise au droit français. Lors de la survenance d'un litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties pourront s'efforcer de le résoudre à l'amiable.

A défaut de solution amiable, la Partie la plus diligente pourra saisir la juridiction administrative compétente. Dans le cadre de la présente convention, cette dernière est située dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait en deux exemplaires originaux, à Paris, le

Le Président de l'Université Paris  
Descartes,

Le Directeur de l'IFSY,

*Pour Visa*  
Le Directeur de l'IUT Paris Descartes,

Frédéric DARDEL

Xavier SENSE

Fabienne SASSOULAS